

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ



ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DEPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني
قطاع التكوين المهني



Inscription des stagiaires étrangers

(Les stagiaires au Maroc qui sont candidats à l'inscription en deuxième année de formation)

Pour faciliter l'inscription d'étrangers dans l'établissement, les candidats sont invités à remplir et transmettre les documents suivant :

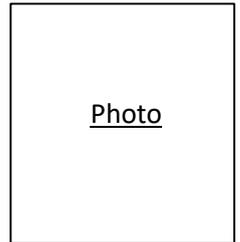
NB : Tous les documents doivent être attestés par les services diplomatiques ou consulaires

- Une copie certifiée conforme du certificat de baccalauréat, du diplôme ou du certificat de scolarité obligatoire prouve qu'il a terminé sa scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire au niveau requis, et porte le visa des autorités compétentes pour ceux délivrés par les établissements privés, et se distingue par sa traduction officielle en arabe ou en français s'il est rédigé dans une autre langue.
- Une copie du passeport correspondant.
- Une attestation confirmant l'authenticité des certificats ou diplômes présentés pour justifier du niveau d'études de l'intéressé, délivrée par les services diplomatiques ou consulaires.
- Un document confirmant le statut de leur résidence légale sur le territoire national.
- Un document prouvant qu'ils ont obtenu l'équivalence de leurs diplômes pour le niveau académique ou diplôme requis, selon le cursus de formation.

Ainsi que les documents suivants qui doivent être légalisés :



FICHE D'INSCRIPTION



Le:

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Sexe : Mme. Mr.

Nationalité :

Adresse :

Email :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Niveau :

Filière :

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires de l'Ecole Polytechnique des Génies (EPG). Etablissement privé de formation professionnelle autorisé par l'Autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle Son fonctionnement est régi par le Dahir n° 1-00-207 du 15 Safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 13-00 portant sur le statut de la formation professionnelle privée.

Le présent règlement est exposé sur le tableau d'affichage de façon apparente. Il est signé et légalisé par tous les stagiaires inscrits.

Il définit les règles du fonctionnement interne de l'établissement.

ARTICLE I : INSCRIPTION

- Tout stagiaire inscrit de son plein gré, signe avec l'école le présent règlement auquel il est soumis depuis la date d'inscription jusqu'à la fin de sa formation.
- Les stagiaires âgés de moins de 18 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents ou de leurs tuteurs.
- Les déclarations et documents fournis lors de l'inscription n'engagent que le stagiaire ou le tuteur, et ils en sont seuls pleinement responsables
- Le stagiaire doit fournir les pièces citées au verso du bulletin d'inscription.
- Les stagiaires de nationalité étrangère sont tenus de présenter au moment de leur inscription leurs diplômes dument authentifiés par les instances de leur pays et du ministère des affaires étrangères du Maroc ainsi que de leur ambassade (ou celle qui représente leur pays) au Maroc, accompagnés de leur équivalence délivrée par les autorités compétentes marocaines.
- Les frais d'inscription et d'assurance sont exigibles à l'inscription.
- Tout changement au niveau des coordonnées (adresse, tél...) doit être communiqué immédiatement à la Direction de l'école.
- Tous les stagiaires étrangers doivent présenter obligatoirement à l'administration de l'école
- une copie du reçu du dépôt du dossier de la carte de séjour et ce dans un délai maximum de trois mois après la date d'obtention du visa,
- Une copie légalisée de la carte de séjour au Maroc justifiant leur situation régulière de séjour au Maroc pendant la 1ère année.
- Une copie de Règlement Intérieur légalisée auprès du consulat du Maroc situé dans leur pays.
- A titre dérogatoire, les stagiaires titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger présenté pour justifier le niveau d'accès à l'inscription et ne disposant pas de son équivalence, sont inscrits provisoirement et doivent engager les démarches nécessaires auprès de l'administration compétente pour l'obtenir, et fournir à l'établissement avant l'achèvement de la scolarité de la 1ère année de formation, afin de valider définitivement leur inscription.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET D'INSCRIPTION

Le règlement des frais de scolarité est à verser obligatoirement selon l'échéancier et l'option de règlement choisie au départ, mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

A l'inscription : règlement des droits d'**inscription** y compris l'**assurance**, plus la **mensualité** d'octobre.

Conditions générales de règlement :

- Tout retard de règlement enregistré se traduira automatiquement par une majoration pouvant aller jusqu'à 5% du montant dû. Par ailleurs, si les frais de scolarité ne sont pas réglés la semaine qui suit les délais prévus, l'école sera dans l'obligation d'interdire l'accès aux classes
- Chaque règlement donne lieu à l'établissement d'un bon de recette qui doit être exigé par le stagiaire.
- Tout stagiaire n'étant pas en règle ne peut prétendre assister aux cours, et ne pourrait les reprendre qu'après autorisation de la direction.
- Tout règlement par chèque doit être libellé au nom de l'Ecole Polytechnique des Génies ; les chèques de société devraient être certifiés par la banque avant de les remettre à l'établissement pour règlement
- En cas de règlement par chèque et en cas de retour impayé, le tireur de chèque s'engage à payer une majoration de 10% du chèque à l'établissement.
- Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé à tout étudiant désireux quitter définitivement l'établissement quelque soit son motif de départ et ce, même avant le démarrage de la formation.
- Aucun stagiaire n'est autorisé à quitter l'étude avant la fin de l'année académique quel que soit la raison.
- Si le stagiaire insiste pour quitter l'étude avant la fin de l'année scolaire, il doit payer les frais annuels de la formation.
- Tout stagiaire ayant une situation irrégulière ne peut prétendre se présenter à l'examen sous quelque motif que ce soit.

L'Institut se réserve le droit d'apprécier les mesures ou sanctions applicables en cas de retard de paiement et qui peuvent aller de la suspension provisoire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation est résidentielle. Elle est complétée par des stages encadrés dans des entreprises d'accueil. La formation résidentielle consiste en modules divisés en cours théoriques et en travaux dirigés et/ou travaux pratiques au sein de l'établissement. Les stages sont préparés, accompagnés et suivis par les enseignants et des tuteurs en entreprise. Les stages d'application en milieu professionnel sont obligatoires et sont évalués au même titre que les modules. La recherche des stages encadrée par l'école, se fait par les étudiants en vue d'acquérir une expérience pré professionnelle à même de faciliter ultérieurement leur recherche d'emploi.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL INTERIEUR

Il est composé du directeur de l'établissement et des professeurs des matières principales dont le rôle est d'assister le chef de l'établissement et de veiller à l'application de son règlement intérieur.

ARTICLE 5 : LES REGLES D'ASSIDUITE

L'emploi du temps des filières est affiché sur le tableau d'affichage à la réception de l'établissement ainsi que le règlement intérieur, l'organigramme, le calendrier des congés et tous les documents et annonces sur le fonctionnement de l'établissement.

Les absences.

- Tout stagiaire qui ne peut se rendre à son cours pour cause de maladie doit en aviser le secrétariat de l'établissement dans les 24 heures qui suivent l'absence.
- Si l'absence se prolonge plus de trois jours, le stagiaire doit produire un certificat de maladie.
- Le secrétariat de l'établissement se réserve le droit s'il y a répétition des absences et des retards de suspendre le stagiaire et d'en informer par courrier ses tuteurs.
- Tout stagiaire absent à une séance ne sera accepté à la séance suivante qu'avec un billet d'entrée délivré par le secrétariat de l'établissement.
- Le stagiaire ne peut prétendre au rattrapage à titre individuel des heures de cours auxquelles il était absent.
- Les heures et jours d'absence pour quelque motif que ce soit ne dispensent pas le stagiaire du règlement des frais de scolarité définis à l'article 3 du présent règlement intérieur.
- Tout retard ou absence injustifié sera déduit des points du contrôles et examens.

Les jours fériés et le calendrier des congés :

Les congés scolaires seront accordés conformément aux usages des établissements de formation professionnelle publique et de concert avec les autorités de tutelle.

ARTICLE 6 : LE REGIME DISCIPLINAIRE

La renommée de l'établissement et la qualité de la formation ne pourra se construire que sur le respect des règles de discipline et de correction d'une manière générale et celles du secteur dans lequel il prévoit de s'investir en particulier.

Le stagiaire doit respecter les règles de la discipline et de la morale, à savoir la politesse, la tenue correcte, la propreté. Il doit respecter les membres de la direction ainsi que tous les professeurs et ses camarades.

Toute enfreinte aux règles de discipline peut mener, selon le degré de la faute, à l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de 3 jours ;
- Exclusion définitive.

Un conseil de discipline peut être tenu chaque fois que la direction le juge nécessaire, il est composé des membres suivants : Le directeur de l'école ; Le responsable pédagogique ; Un membre du jury ; Un représentant du corps professoral ainsi qu'un représentant de la classe.

Le conseil est souverain, il prend des sanctions, eu égard à l'avenir du stagiaire au sein de l'école, et au respect des règles de morale et de discipline.

L'observation du présent règlement s'impose au sein de l'établissement et durant les périodes de stages.

Je soussigné, M..... porteur de la carte d'identité nationale (Passeport, ou carte de séjour) N°....., D'avoir lu et approuver le règlement intérieur de l'établissement.

Signature